86/499 DU 18/4/86

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° _____/MTERFPPS/DGFP/DGPCE/18

Portant intégration et nomination de ~~Monsieur~~ MABOUNDOU (Raphaël-Dieudonné), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplômatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-6-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 61/143 du 27-6-61 portant statut commun des cadres du Personnel diplômatique et consulaire ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 61-143 du 27-7-61 susvisé, Monsieur MABOUNDOU (Raphaël-Dieudonné), né le 24 Octobre 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration des Organisations Internationales, obtenu à l'Université de Paris XI (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplômatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Reforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2./-